Avant-propos

« Un carrousel à risques », tel est le titre choisi par Myria, rapporteur indépendant sur la traite des êtres humains, pour son rapport annuel 2024, qui se concentre sur l'exploitation des travailleurs et travailleuses du sexe originaires d'Amérique latine.

Le phénomène de la traite des travailleurs et travailleuses du sexe latino-américains n'est pas nouveau. D'après les chiffres relatifs aux victimes, la jurisprudence et les entretiens, il semble s'amplifier et devenir de plus en plus problématique. Des modèles et des tendances se précisent, et ceux-ci méritent d'être étudiés et approfondis. Ainsi, on reconnaît plus souvent l'empreinte de réseaux criminels transnationaux organisés. Les victimes proviennent souvent du Brésil, de la Colombie et du Venezuela. Elles sont exploitées dans des lieux privés et déplacées au gré des risques de détection et des nouvelles opportunités qui se présentent.

Ces carrousels mobiles proposent des services de voyage, d'hébergement, de publicité, d'organisation de rendez-vous et de transport. Les mouvements irréguliers rendent les travailleurs et travailleuses du sexe moins visibles et encore plus dépendants de réseaux qui prennent le contrôle de leurs moindres faits et gestes. Cela va parfois très loin : recettes largement écrémées, revenus saisis, documents de voyage confisqués, situations de servitude pour dettes pour rembourser les frais de voyage…

Mais tout n'est pas noir ou blanc dans cette réalité. Le travail du sexe effectué volontairement est parfois difficile à distinguer du travail du sexe effectué sous une forme légère de contrainte ou carrément forcé. Dans de nombreuses circonstances, on assiste également à des glissements, ou à des situations gagnant-gagnant qui deviennent des situations d'exploitation de personnes sous contrôle permanent et pouvant, en l'espace de quelques jours, être déplacées et proposées à des clients dans d'autres villes d'Europe.

Détecter ces carrousels peut s'avérer particulièrement difficile. En mettant l'accent sur cette thématique, Myria souhaite encourager, entre autres, les services de première ligne — et la police en particulier —, à y prêter attention, à détecter et à identifier les victimes. La sensibilité culturelle et linguistique doit être prise en compte et affinée. Il est également important de faire preuve du même degré d'attention et de sensibilité pour surveiller les plateformes Internet et les réseaux sociaux. Les centres spécialisés pour les victimes et les associations sur le terrain jouent un rôle important. À la fin de cet avant-propos, je soulignerai le rôle de la Justice.

Deux contributions externes viennent enrichir notre focus :

Mme Conny Rijken, rapporteur national néerlandais, détaille les tendances et les observations relatives aux travailleurs et travailleuses du sexe latino-américains victimes de la traite aux Pays-Bas. Cette analyse révèle de fortes analogies, mais aussi quelques différences. Le programme *Field Lab* vient notamment renforcer la collaboration multidisciplinaire lorsque les défis à relever sur le terrain sont d'une grande complexité, ce qui présente un grand intérêt pour la politique en la matière. Il permet d'élaborer des mesures qui ont une prise sur des situations critiques ou qui demandent une réaction immédiate.

Myria donne également la parole à quatre organisations : Alias, Boysproject, Espace P... et Violett, dans une contribution commune portant sur leurs expériences en matière de diversité et de vulnérabilité dans l'aide aux travailleurs et travailleuses du sexe latino-américains. L'accumulation de vulnérabilités, les zones d'ombre, la perception de situations gagnant-gagnant sont autant d'éléments abordés.

L'année 2024 a été pleine de défis pour Myria et pour les différents rôles qu'il assume en matière de lutte contre la traite des êtres humains. J'ose affirmer que Myria a relevé tous les défis qui se sont présentés, comme cela se reflète notamment dans le présent rapport. La Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains a formulé de nombreuses recommandations, mais a aussi affiné les attentes à l'égard du mécanisme de coordination. Le travail de la Cellule interdépartementale de coordination et de son bureau s'est intensifié, ce qui a nécessité un engagement supplémentaire de la part de Myria, qui en assure le secrétariat.

La nouvelle directive en matière de traite des êtres humains est en vigueur depuis le 14 juillet 2024. Le présent rapport en clarifie le contenu, de même que les modifications à apporter en matière de prévention, de rôle de la justice, de détection et d'assistance aux victimes, et surtout en matière de coordination et d'orientation, ainsi que certaines questions qui se posent. La transposition doit être finalisée le 15 juillet 2026.

Avec PAG-ASA, Payoke et Sürya, dont l'agrément a été renouvelé en 2023, Myria continue le développement de MyEldo. Les premiers résultats, prometteurs en matière d'analyse et de reporting sur les signalements et les nouveaux accompagnements, ont été présentés en mars 2024 dans le cadre d'une démo au ministre de la Justice, M. Paul Van Tigchelt, en présence de membres du bureau de la Cellule de coordination et de la cellule Fonds européens. Ce projet a en effet été financé grâce aux ressources du Fonds pour la sécurité intérieure. Entre-temps, le système est constamment évalué et amélioré et s'avère un outil utile, pour les centres, en matière de reporting.

La Commission spéciale a également demandé à Myria de s'attacher chaque année, dans le cadre de ce rapport annuel, à dresser un tableau plus précis des victimes mineures. Myria s'est attelé à la tâche avec ses propres ressources. Vous trouverez les premiers résultats dans une sous-section du rapport, que nous avons co-rédigée avec Meza du côté flamand, une section de Minor-Ndako qui collabore avec PAG-ASA, ainsi qu'avec Esperanto, actif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Alors que Myria met tout en œuvre pour esquisser une meilleure image des victimes, la production de données par les six acteurs qui fournissent des chiffres reste perfectible et se fait parfois désirer. Cela reste un sujet de préoccupation et d'attention. La direction thématique Traite des êtres humains de l'ONSS nous livre les résultats d'une analyse qualitative de ses propres données, ce qui offre certainement une valeur ajoutée significative, particulièrement depuis que le service ECOSOC, spécialisé dans la traite des êtres humains, a été renforcé.

Comme on le dit et le regrette souvent, la connaissance que l'on a des victimes de la traite dans notre pays se limite encore trop souvent aux données élémentaires fournies par les acteurs du modèle de coopération pluridisciplinaire ; les victimes qui n'entrent pas dans le statut ou qui le quittent — ou disparaissent — à un stade précoce sont souvent absentes du tableau. Parmi les migrants accompagnés par l'OIM dans le cadre du Programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration figurent également des personnes qui se trouvent, ou se sont trouvées, dans des situations de traite des êtres humains. La contribution de l'OIM à ce rapport dévoile et analyse ces données, en apportant une image dynamique à un phénomène qui reste souvent abordé de manière trop statique. Cet apport est précieux.

Enfin, je voudrais aborder le principal défi de la lutte contre la traite des êtres humains, à l'heure où aucun accord de gouvernement n'a encore été conclu au niveau fédéral.

L'accord de gouvernement flamand a déjà fait preuve d'ambition — et d'intérêt — pour la question de la traite des êtres humains.

« Nous étudions comment renforcer la coopération avec les autorités et les organisations partenaires pour pouvoir détecter, aider et accompagner rapidement les victimes de traite des êtres humains. Nous cartographions les procédures mises en œuvre entre la détection et la reconnaissance formelle de la victime et clarifions les responsabilités des différentes organisations partenaires en vue d'optimiser le fonctionnement opérationnel entre les différents acteurs. Dans cette optique, nous luttons contre la fragmentation opérationnelle, à la fois en matière d'opérations régulières et de réponse aux crises. Nous veillons à la transparence du financement du soutien psychosocial et de l'accueil des victimes de la traite (traduction libre) ».

L'approche fédérale — avec l'ensemble des entités et intervenants en matière de traite des êtres humains — fait face au défi le plus important qu'elle ait connu depuis de nombreuses années et devra se concentrer sur le cœur du problème.

La Commission spéciale sur la traite des êtres humains s'est intéressée à juste titre à toutes les formes d'exploitation par le travail, y compris celles qui ne peuvent être combattues dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, permettant ainsi aux travailleurs exploités ne pouvant prétendre au statut de se tourner eux aussi vers un interlocuteur de confiance pour demander informations, réparation et justice. Un tel environnement favorisera également la prévention de la traite des êtres humains et aidera parfois à la détecter.

Mais la lutte contre la traite des êtres humains elle-même devra encore être initiée et menée principalement par la Justice.

Cette remarque vaut également pour la tendance à aborder la traite des êtres humains au travers du prisme de la politique migratoire. Il y a là un risque que l'accent soit mis sur les garanties de séjour pour les ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, ce qui risque de masquer le fait que le statut de victime de la traite des êtres humains est une condition indispensable à l'accompagnement et à la protection des victimes de pays tiers. Mais cela ne doit pas devenir l'unique préoccupation de la politique menée en la matière. C'est l'une des quatre pierres angulaires du modèle connu sous l'appellation des quatre « P » : prévention, poursuites, protection et partenariat.

Néanmoins, il ne faut pas que, à force de se focaliser sur les ressortissants de pays tiers, l'on perde de vue que l'industrie de la traite des êtres humains opère également sans entrave aux dépens de citoyens de l'UE et — ne l'oublions pas — de Belges, à qui l'octroi d'une protection devrait également rester un défi majeur.

C'est pourquoi nous attendons expressément de la Justice qu'elle accorde une priorité absolue à la traite des êtres humains. Des magistrats de référence actifs et une politique judiciaire attentive et proactive sont les meilleures garanties d'une bonne détection et protection des victimes vulnérables, dont l'*agency* est faible ou inexistant.

Dans un modèle multidisciplinaire où les acteurs de terrain et les centres spécialisés œuvrent ensemble sur le terrain et en confiance réciproque, la Justice doit être le moteur du système. Si ce moteur cale, le risque d'implosion n'est pas inconcevable. Ledit modèle belge, souvent vanté, repose sur des équilibres, des engagements. Ce modèle, en soi, n'est certainement pas un gage de réussite ; il exige une attention considérable et constante et il ne peut être un succès si l'attention est détournée, au lieu d'aller à l'essentiel.

D'où l'importance de dossiers judiciaires complets et étoffés, qui se concentrent sur les victimes, leur droit à la réparation et l'obtention de leur indispensable confiance, de manière à les renforcer elles-mêmes, mais aussi à renforcer l'État de droit.

Je vous souhaite de tout cœur une lecture stimulante de ce rapport.

Koen Dewulf
Directeur